PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 28/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Taillieu Logistique Nord

2317 rue de la Gare
59299 Boeschepe

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\TAILLIEU LOGISTIQUE NORD (TLN)_Loon Plage_0007003723\2_Inspections\2025_04_02_MEX
Code AIOT : 0007003723

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2025 dans l'établissement Taillieu Logistique Nord implanté route de la Maison Blanche 59279 Loon-Plage. L'inspection a été annoncée le 31/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection entre dans le cadre de l'action coup de poing Inspection des "Moyens d'Extinction d'Incendie" mise en place à l'UD du Littoral pour l'année 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Taillieu Logistique Nord
- route de la Maison Blanche 59279 Loon-Plage

- Code AIOT : 0007003723
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée est un entrepôt (2 cellules de stockage / entreposage) située à Loon-Plage.
Les référentiels utilisés sont :
-l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510,
-l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
5	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5 - Annexe II	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence des moyens d'extinction prévus sur le site	Arrêté Préfectoral du 29/11/2018, article 1.5.1	Sans objet
2	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
3	Maintenance et contrôle des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
4	Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

1 non-conformité a été détectée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/11/2018, article 1.5.1

Thème(s) : Risques accidentels, Présence des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales
S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 13 de l'AM du 11/04/2017 : Moyens de lutte contre l'incendie
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, [...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;
[...]
L'exploitant informe les services d'incendie ou de secours de l'implantation des points d'eau incendie.
[...]

Constats :

L'installation dispose des moyens d'intervention suivants :

- de 35 extincteurs répartis dans les locaux et à l'extérieur (14 dans la cellule A, 17 dans la cellule B et 4 dans les bureau et local de charge), visibles et accessibles, compatibles avec les matières stockées,
- de 12 robinets d'incendie armés (6 dans chacune des 2 cellules), disposés à proximité des issues et utilisables en période de gel,
- d'un poteau incendie situé à l'extérieur du site à moins de 100 m des cellules,
- de 2 réserves d'eau de 240 m3 chacune vérifiées par le SDIS tous les ans (dernier rapport en date du 15/05/2024),
- d'une centrale incendie avec report en cascade sur les téléphones du gérant et de la comptable. La société de sécurité lève le doute ou alerte les services incendie.

Le site ne dispose pas de sprinkleurs.
Le dernier exercice d'évacuation a été réalisé en interne le 20/08/2024 sans observation.

Ce point de contrôle est conforme à la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance. […]

Constats :

Les moyens incendie sont répertoriés sur un plan d'intervention affiché à plusieurs endroits des 2 bâtiments (près des issues de secours). Ces moyens sont entretenus, repérés et facilement accessibles.
Des fiches reflex reprenant les consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger sont affichées, également près des issues de secours.
Le personnel a été formé à la manipulation des moyens de premiers secours (Formation réalisée le 08/09/2021 par LST- Leboulanger Sécurité pour Mme Clara ELLEBOODE).
Le personnel a été formé à la première intervention avec exercice d'évacuation (Formation réalisée par LST Formations en date du 18/10/2023 pour Mme Axelle DELPIERRE).

Aucun défaut n'a été constaté sur la centrale incendie lors de la visite sur site.

Ce point de contrôle est conforme à la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur. […]

Constats :

Un plan de maintenance est accessible. Il s'agit d'un fichier indiquant les dates d'intervention des vérifications annuelles. De plus, des alertes de rappel des dates d'intervention sont programmées via Outlook par l'employée administrative.

Ce point de contrôle est conforme à la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

[...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté la présence d'un registre de sécurité complété.

Les écarts sont traités au fur et à mesure de leurs constatations.
La vérification annuelle des extincteurs, du désenfumage, des portes coupe-feu, ainsi que des RIA, a été effectuée le 20/01/2025 par la société LEBOULANGER SECURITE L.S.T. Une non-conformité a été détectée concernant un RIA. Suite à cette vérification annuelle, la société de contrôle est intervenue le 27/03/2025 pour le changement du RIA concerné.

En axe d'amélioration, l'exploitant indiquera les actions correctives dans son plan de maintenance (date et intervenant).

Ce point de contrôle est conforme à la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5 - Annexe II

Thème(s) : Risques chroniques, Cantons de désenfumage

Prescription contrôlée :

5. Désenfumage

Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. **Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre** [...].

Constats :

Un écran de cantonnement est présent dans la cellule 2.
Aucun écran de cantonnement n'est présent dans la cellule 1.
Or l'exploitant a indiqué, dans le dossier de déclaration d'exploiter un entrepôt de logistique du 8 août 2006 (pour la cellule 1), que "des cantons de désenfumage d'une surface maximale de 1 600 m^2 réalisés en matériaux A2s1d0 (M0) diviseront l'entrepôt de stockage".
Par ailleurs, l'exploitant, dans le dossier de demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique, version 1, en date du 27 avril 2018 (relatif à la construction de la cellule 2), en annexe 19 relative aux plans concernant la défense incendie, indique sur le plan des dispositions constructives que dans chaque cellule un écran de cantonnement est présent.

Ce point de contrôle n'est pas conforme à la prescription.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant se mettra en conformité concernant le désenfumage de la cellule 1, en installant l'écran de cantonnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois